

Avis d'appel à projet
Relatif à la création d'une plateforme dédiée au
polyhandicap composé d'un établissement pour enfants et
adolescents polyhandicapés (EEAP) et d'une maison
d'accueil spécialisée (MAS) dans le bassin de santé centre-
est

Date de publication de l'avis d'appel à projet : le 29 août 2025

Date limite de dépôt des candidatures : le 28 octobre 2025

Autorités compétentes pour l'Appel à Projet (AAP)

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte
Centre Kinga
90, route Nationale 1 – Kaweni
BP 410
97600 Mamoudzou

Services en charge du suivi de l'AAP

Agence Régionale de Santé de Mayotte
Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Service autonomie
Centre kinga
90, route Nationale 1 – Kaweni
BP 410
97600 Mamoudzou
Mail : ars-mayotte-medicosocial@ars.sante.fr

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Liste des documents attendus

Annexe 3 : Critères de sélection et modalités de notation

I. Objet de l'appel à projet

Les politiques en faveur des personnes en situation de handicap promeuvent l'inclusion sociale, le respect des choix de vie, le soutien à domicile et en milieu ordinaire, et un accès à la prévention et à des soins adaptés.

Le contexte socio-économique de grande précarité (faiblesse des ressources, illettrisme, couverture sociale déficiente, logement inadapté ou indigne.) pour une grande majorité des foyers, fragilise le développement des personnes en situation de handicap.

Le territoire de Mayotte a connu l'émergence récente d'un secteur médico-social, et dispose d'une vingtaine d'établissements dédiés aux enfants et adolescents, et une dizaine d'établissement ouvert aux adultes, soit une offre de prise en charge du handicap très insuffisante.

Le Schéma Régional de Santé (SRS), du Plan Régional de Santé de l'ARS Mayotte, souligne l'importance du développement de l'offre de prise en charge répondant aux besoins divers des personnes en situation de handicap, notamment à travers l'augmentation des capacités d'accueil et d'hébergement pour adultes et enfants.

Mayotte dispose ce jour d'une plateforme de services dédiée au polyhandicap sur le bassin sur le bassin de santé Sud, intégrant un établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) et une maison d'accueil spécialisé (MAS).

La création d'une deuxième plateforme dans le bassin centre-est fait partie intégrante de la stratégie du SRS de l'ARS Mayotte dont l'objectif est d'apporter les réponses au plus près des familles.

En effet, l'organisation sous forme de parcours doit permettre d'assurer la continuité des prises en charge et d'accompagnements, évitant ainsi les ruptures de prise en charge, limitant les pertes de chance, retardant les complications, et favorisant l'autonomie et l'insertion sociale notamment dans le cas de handicap. Les plateformes de services intégrés devront s'accorder pour coopérer avec un futur dispositif d'appui aux plateformes de services intégrés qui sera mis en place par l'ARS.

L'enjeu de cet appel à projet repose sur l'évolution de l'offre médico-sociale vers des réponses souples et adaptables aux besoins des personnes et de leurs familles, et ce, dans le cadre d'un accompagnement gradué, de qualité en termes de coordination de soins, de communication et de continuité des apprentissages.

A ce titre, la plateforme dédiée au polyhandicap sera composée :

- D'un **EEAP de 30 places**, destiné à l'accueil, la prise en charge et l'hébergement des enfants et adolescents (âgés de 3 à 20 ans) souffrant d'un polyhandicap : déficience motrice et déficience mentale, troubles moteurs, troubles du comportement, troubles autistiques, entraînant une restriction extrême de leur autonomie.
- Et d'une **MAS de 30 places**, destiné à l'accueil, la prise en charge et l'hébergement des adultes (âgés de 20 ans et plus) en situation de handicap gravement dépendants dont les capacités à réaliser les actes de la vie courante (se nourrir, se laver, s'habiller...) sont altérées.
- La plateforme interviendra en appui des structures généralistes de son bassin de santé, intervenant en proximité du lieu de vie de la personne. Cet appui favorisera notamment des parcours sans ruptures, l'adaptation de l'accompagnement aux spécificités du polyhandicap, une meilleure connaissance des particularités et besoins des bénéficiaires.
- Les plateformes de services intégrés dédiées au polyhandicap devront s'accorder pour coopérer avec un futur dispositif d'appui aux plateformes de services intégrés qui sera mis en place par l'ARS.

II. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

III. Critères de recevabilité et modalités d'instruction

Conformément à l'article R313-6 du CASF, seront refusé au préalable et ne sont pas soumis à la commission d'information et de sélection, par une décision motivée du Président, les projets :

- Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;
- Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 ne sont pas satisfaites ;
- Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.
- Dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet.

Les dossiers seront analysés par le service autonomie de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA) de l'ARS Mayotte selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude, conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF ;
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre ; annexe 1) ;
- Analyse de fonds des dossiers, en fonction des critères de notation présentés en annexe 2.

La commission de sélection d'appel à projet au titre des activités autorisées par le Directeur Général de l'ARS Mayotte procédera à l'examen des dossiers et établira une liste par ordre de classement.

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS Mayotte sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

IV. Critères de notation des dossiers

Les critères de notation des dossiers font l'objet du tableau détaillé de l'annexe 3 du présent avis.

V. Date limite et modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature complet doivent être transmis **au plus tard le 28 octobre 2025.**

Chaque candidat devra adresser son dossier, selon l'une des modalités suivantes :

- Par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : ars-mayotte-medicosocial@ars.sante.fr en indiquant en objet du mail : « Réponse à l'AAP 2025 – Plateforme dédiée au polyhandicap » ;
- Par courrier recommandé avec avis de réception, à l'adresse ci-dessous. Le cachet de la poste faisant foi ;
- Par dépôt à l'accueil de l'ARS Mayotte, contre récépissé, aux horaires et adresse suivants :
 - Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00,
 - Le vendredi de 8h30 à 11h ;

ARS Mayotte
Centre Kinga
90, route Nationale 1 Kaweni
BP 410
97600 MAMOUDZOU

Pour le dépôt physique, l'enveloppe portera la mention suivante : « **AAP PLATEFORME DEDIEE AU POLYHANDICAP - Mayotte 2025 – Ne pas ouvrir** » et comprendra deux sous enveloppes :

- L'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention « AAP 2025 – Création Plateforme dédiée au polyhandicap - Candidature » ;
- L'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « AAP 2025 – Création Plateforme dédiée au polyhandicap - Projet ».

VI. Date de publication et modalité de consultation de l'avis

L'avis d'appel à projet est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte et sur le site internet de l'ARS Mayotte.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard le mercredi 21 octobre par messagerie à l'adresse suivante : ars-mayotte-medicosocial@ars.sante.fr , en précisant en objet :

AAP-Plateforme dédiée au polyhandicap- Mayotte 2025

Une réponse sera apportée aux candidats et l'ensemble des questions/réponses sera consultable sur le site internet de l'ARS Mayotte sous forme de foire aux questions.

VII. Calendrier de la procédure

Le vendredi 29 août 2025	Date de publication de l'appel à projet
Le mercredi 28 octobre 2025	Date limite de réception ou de dépôt des

	dossiers
Le lundi 30 novembre 2025	Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection
Le lundi 7 décembre 2025	Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats
	Date prévisionnelle d'ouverture

VIII. Voies de recours

L'avis de la commission de la sélection des appels à projet requis par l'autorité qui délivre l'autorisation n'est pas une décision administrative susceptible de recours.

Seule la décision d'autorisation du directeur général de l'ARS de Mayotte aura le caractère de décision administrative et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte
- Par voie de recours hiérarchique auprès de la ministre de l'Autonomie et du Handicap

Dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'un des deux recours, en application du Code de la justice administrative, le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours gracieux ou hiérarchique par l'autorité compétente, vaut décision de rejet, contre laquelle un recours contentieux pourra être formé devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de décision de rejet.

- Par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Le recours contentieux devra être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Il vise à contester la légalité de la décision concernée. Il devra être écrit et exposé les motifs dont la partie intéressée juge qu'il faille s'opposer à son exécution.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée, en utilisant l'application Télérecours (<http://www.telerecours.fr>).

Fait à kawéni, le 29 août 2025

Le Directeur Général de l'agence
régionale de santé de Mayotte
Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Générale "Métiers"
Dr. l'Agence Régionale de Santé de Mayotte
Sandrine NOAH

